

Politique publique & territoriale - 06/02/2009

M. Kléber Rossillon, président de la FNASSEM, répond à Mme Laure de la Raudière, députée d'Eure-et-Loire

 **Imprimez l'article**

Réponse de M. Kléber Rossillon, président de la FNASSEM, à Mme Laure de la Raudière, députée d'Eure-et-Loire - 6 février 2009

Madame la députée,

Je vous remercie de votre réponse aux interrogations posées par les associations du patrimoine et les citoyens que nous avons alertés.

En premier lieu, nous vous avons attribué un amendement qui n'était pas le vôtre. Nous regrettons cette erreur qui n'est malheureusement plus rattrapable en termes de communication.

Sur le fond, nous nous apercevons que cet amendement révèle une méconnaissance du code du patrimoine :

- ▶ La considération que l'amendement ne touche pas les 100 secteurs sauvegardés n'a pas de rapport avec le problème des 600 ZPPAUP qui ne sont aucunement des secteurs sauvegardés de 2e classe. La plupart des ZPPAUP sont en zone rurale.
- ▶ Il y a un malentendu sur ce qu'est un règlement de ZPPAUP. Celui-ci ne contient pas "les règles détaillées à respecter en matière d'urbanisme" mais des règles et des conseils dont l'application, en matière de patrimoine, nécessite l'avis d'expert. C'est ce que les architectes du patrimoine expliquent dans leur réponse. La particularité du patrimoine est qu'on ne peut pas le soumettre à des règles sans interprétation, ne serait ce que parce que chaque ZPPAUP regroupe des bâtiments d'histoire et de techniques de construction très différentes. Les avis conformes (200.000 par an en comprenant les autres cas où ils sont requis) constituent l'essentiel du travail des architectes des bâtiments de France.
- ▶ Vous écrivez que "La création de la ZPPAUP est décidée par le conseil municipal, et cette prise de décision témoigne de l'intérêt qu'il porte à la préservation du patrimoine dans cette zone. Il serait donc incohérent que le conseil municipal vienne délivrer un permis de construire portant atteinte à la préservation du patrimoine". C'est inexact : la plupart des ZPPAUP ont été créées par décret préfectoral avant que la loi ne donne maintenant cette compétence aux communes. C'est justement l'amendement qui provoque le risque d'incohérence sur les milliers de dossiers traités chaque année.
- ▶ La possibilité de saisine du Ministre de la culture est inadaptée à la nature des problèmes et au nombre de dossiers. Elle se substitue à une procédure décentralisée au niveau de la région de traitement des désaccords entre ABF et maire, ou pétitionnaire. Pour diverses raisons, la saisine du Ministre est moins efficace qu'un recours contentieux. L'amendement ouvre un grand champ de contentieux aux tribunaux administratifs : l'interprétation de règlements esthétiques de ZPPAUP qui n'ont pas été écrits pour des juges.
- ▶ Les périmètres de protection autour de milliers de monuments historiques de notre pays ont été oubliés par l'amendement, créant une différence de traitement injustifiée.

Enfin, on se demande quel rapport il y a avec la relance. Ce n'est pas en passant outre des avis négatifs des architectes de bâtiments de France qu'on va relancer significativement l'économie française.

Cette modification est incohérente avec le reste du code du patrimoine. Les associations reconnues d'utilité publique (le G8 Patrimoine) se sont réunies pour coordonner leurs réactions. Vous trouverez ci-joint la méthode proposée pour supprimer par voie législative ces incohérences au plus vite, puis pour établir avec le Ministère de l'environnement un dialogue qui a été jusqu'à présent absent, et qui aurait dû éviter un tel problème.

Je vous prie d'agréer, Madame la députée, l'expression de ma considération la meilleure.

Kléber Rossillon, président de la FNASSEM

[Le point sur l'avis conforme](#)